res correspondant à trente millions en actif immobilier, et, en outre, transporter à Sa Majesté 8 millions de dollars d'obligations sériées à 4 p. 100, portant échéance au rythme d'un million par année à partir du 31 mars 1953. Il est prévu, en outre, que les obligations pourront être rappelées antérieurement à la date d'échéance, au gré des membres du conseil d'administration.

La société *Polymer* versera donc à Sa Majesté, à l'égard de ces actions, les dividendes que ses bénéfices lui permettront d'accorder chaque année.

Les administrateurs de la société Polymer ont, dans la mesure du possible, suivi les pratiques commerciales courantes. La société tient ses registres suivant les formules adoptées par les sociétés commerciales bien administrées. Elle calcule ses inventaires et ses autres éléments d'actif suivant des usages commerciaux reconnus. Elle tient compte de la dépréciation normale, aux taux fixés par les autorités fiscales. De fait, il s'agit d'une usine commerciale exploitée dans une collectivité commerciale, et qui est en rapport étroit avec les autres grandes sociétés qui, toutes ensemble, font de Sarnia l'un de nos grands centres de fabrication de produits chimiques.

On ne prévoit aucun changement dans la propriété usufruitière des éléments d'actif, ni dans la ligne de conduite de la société ou la composition de son conseil d'administration; mais j'estime, comme je l'ai dit dès le début, qu'une modification du régime financier de la société permettrait de se faire une idée plus claire des capitaux placés dans l'entreprise par la Couronne. Cela permettrait également à ceux qui sont chargés de l'administration de la société d'avoir de meilleurs éléments de comparaison leur permettant d'établir un parallèle mieux assis quant aux opérations de la société et d'autres sociétés similaires. Ainsi, les avances consenties à l'heure actuelle ne portent aucun intérêt, mais on voudrait à l'avenir qu'une partie des placements de la Couronne se composent d'obligations portant intérêt et remboursables par séries. Le Gouvernement projette de représenter par du capital-actions le reste des placements de la Couronne et il se propose, tant que l'on continuera de réaliser des bénéfices satisfaisants, d'exiger de la société qu'elle paie régulièrement des dividendes sur ses actions. Les administrateurs devront donc tenir compte des sommes à consacrer aux intérêts, aux dividendes et au fonds d'amortissement lorsqu'ils prendront des décisions concernant le prix de vente du produit, les propositions en vue de l'accroissement du

[Le très hon. M. Howe.]

capital ou toute autre question intéressant la société et normalement examinée à la lumière de tous ces éléments.

On peut résumer l'ensemble de la situation en disant que le projet de réorganisation financière ne modifie en rien le statut des usufruitiers de la société ni n'amoindrit le droit de regard que le Gouvernement exerce en pratique sur les opérations de la société. Cependant, il assure aux administrateurs et aux propriétaires des normes leur permettant de se rendre compte de l'efficacité et du succès de l'entreprise.

M. Murphy: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question. Je crois que le comité s'est réjoui, comme je l'ai été moi-même, en tant que représentant de la circonscription en cause, du succès de cette société de la Couronne. Je crois qu'une grande partie de ce succès est due à l'excellente direction de la société et à la collaboration des ouvriers de Sarnia et de la région avoisinante. Nous avons eu, il est vrai, beaucoup de chance—quand je dis "nous". je veux dire la société Polymer—quant à l'accroissement de nos débouchés.

Il m'est difficile de prendre une décision en ce moment mais, personnellement, je ne vois aucune objection à cette méthode pour l'examen du présent crédit. Il eut été difficile d'analyser sur le champ la déclaration que vient de faire le ministre. Ce dernier pourrait-il commenter les chiffres qu'il vient de citer. Si je comprends bien il nous donne des renseignements plus récents que ceux qui figurent dans la déclaration de 1951.

## Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Murphy: J'aimerais faire quelques observations au sujet de cette société en plein essor. Il faut dire que les débuts de la Société ont été difficiles et je suis le premier à reconnaître que les frais de construction ont été plus élevés qu'ils ne l'auraient été dans des circonstances ordinaires. Nous étions pressés de construire l'usine car le produit était nécessaire pour faire la guerre.

Je n'ai rien à dire au sujet des dispositions arrêtées en matière d'intérêt, car elles semblent conformes à la bonne pratique commerciale. Qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou d'une entreprise privée, il faut s'en tenir aux pratiques commerciales courantes propres à assurer le succès de l'entreprise. Le crédit à l'étude indique qu'on procédera un peu différemment en matière de comptabilité. Gela aussi serait équitable.

Je termine sur quelques brèves observations au sujet de rapports antérieurs de la Polymer. Dans le rapport annuel pour l'année